Procès-verbal de la séance du conseil municipal de Salles-Courbatiès du 6 Avril 2022

Date de la convocation : 1er Avril 2022

Présents: Yannick Barnabé, David Bignonnet, Marie-France Blanchard, Thierry Capelle, Sonia Chabbert, Gérard Colonges,

Myriam Gratia, Pierre Marguerite, Claire Malo, Claude Miquel

Absente: Line Salmon

Secrétaire de séance : David Bignonnet

Le compte-rendu de la séance du 2 Mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

1 - Vote du compte administratif - Budget communal 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de voter le compte administratif comme suit :

	Dépenses	Recettes
Réalisations	293 556.02	345 115.85
Section de fonctionnement	293 330.02	343 113.63
Réalisations	274 919.14	270 202.94
Section d'investissement		
Reports de l'exercice 2020	0.00	108 424.76
Section de fonctionnement		
Reports de l'exercice 2020	0.00	10 602.26
Section d'investissement		
Restes à Réaliser	21 200.00	102 900.00
Section d'investissement		
Résultats cumulés	293 556.02	453 540.61
Section de fonctionnement		
Résultats cumulés	296 119.14	383 705.20
Section d'investissement		
TOTAL CUMULE	589 675.16	837 245.81

2- Vote du compte administratif – Budget Assainissement 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de voter le compte administratif comme suit :

	Dépenses	Recettes
Réalisations	46 346.50	52 775.78
Section d'exploitation		
Réalisations	25 168.26	32 429.95
Section d'investissement		
Reports de l'exercice 2020	6513.41	0.00
Section d'exploitation		
Reports de l'exercice 2020	0.00	50 228.21
Section d'investissement		
Restes à Réaliser	0.00	0.00
Section d'investissement		
Résultats cumulés	52 859.91	52 775.78
Section d'exploitation		
Résultats cumulés	25 168.26	82 658.16
Section d'investissement		
TOTAL CUMULE	78 028.17	135 433.94

3 - Vote du compte administratif - Budget Lotissement 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de voter le compte administratif comme suit :

	Dépenses	Recettes
Réalisations	439.97	1 054.10
Section de fonctionnement		
Réalisations	13 820.31	0.00
Section d'investissement		
Reports de l'exercice 2020	0.00	8 700.24
Section de fonctionnement		
Reports de l'exercice 2020	56 281.06	0.00
Section d'investissement		
Restes à Réaliser	0.00	0.00
Section d'investissement		
Résultats cumulés	439.97	9 754.34
Section de fonctionnement		
Résultats cumulés	70 101.37	0.00
Section d'investissement		
TOTAL CUMULE	70 541.34	9 754.34

4 - Approbation du Compte de Gestion - Budget communal 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Pierre MARGUERITE, Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la concordance et la conformité des comptes présents :

- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que le compte de gestion dressé par l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

<u>5 - Approbation du Compte de Gestion – Budget Assainissement 2021</u>

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Pierre MARGUERITE, Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la concordance et la conformité des comptes présents :

- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que le compte de gestion dressé par l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

6 - Approbation du Compte de Gestion - Budget Lotissement 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Pierre MARGUERITE, Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la concordance et la conformité des comptes présents :

- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que le compte de gestion dressé par l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

7 - Budget Commune: Délibération d'affectation du résultat.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 159 984.59 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement :

A Résultat de l'exercice	51 559.83 €
B Résultats antérieurs reportés	108 424.76 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	159 984.59 €
D Solde d'exécution d'investissement	5 886.06 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	81 700.00 €
Besoin de financement F = D + E	0.00€
AFFECTATION = C	159 984.59 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

G = au minimum, couverture du besoin de financement F 0.00 € 2) H = Report en fonctionnement : R 002 159 984.59 €

8 - Budget Assainissement : Délibération d'affectation du résultat.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit d'exploitation de 6 429.28 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

Résultat d'exploitation :

A Résultat de l'exercice	6 429.28 €
B Résultats antérieurs reportés	- 6 513.41 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	- 84.13 €
D Solde d'exécution d'investissement	57 489.90 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00€
Besoin de financement F = D + E	0.00€
AFFECTATION = C	- 84.13 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	

G = au minimum, couverture du besoin de financement F 0.00 € 2) H = Report en exploitation : R 002 0.00 € Déficit reporté D 002 84.13 €

9 - Budget Lotissement : Délibération d'affectation du résultat.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 9 314.37 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement :

A Résultat de l'exercice 614.13 €
B Résultats antérieurs reportés 8 700.24 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) 9 314.37 €
D Solde d'exécution d'investissement -70 101.37 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement 0.00 €
Besoin de financement F = D + E 0.00 €
AFFECTATION = C 9 314.37€

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

G = au minimum, couverture du besoin de financement F 0.00 € 2) H = Report en fonctionnement : R 002 9 314.37 €

10 - Vote des taux d'imposition 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de changer les taux d'imposition comme suit pour 2022 :

	2021	2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	38.94	38.94
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	99.00	99.00

<u>11 - Vote du budget primitif – Budget Communal 2022</u>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de voter le budget primitif comme suit :

	Dépenses	Recettes
Crédits votés	473 584.59	313 600.00
Section de fonctionnement		
Résultats reportés	0.00	159 984.59
Section de fonctionnement		
TOTAL	473 584.59	473 584.59
Section de fonctionnement		
Crédits votés	250 815.06	163 229.00
Section d'investissement		
Restes à Réaliser 2021	21 200.00	102 900.00
Section d'investissement		
Solde d'exécution reporté	0.00	5 886.06
Section d'investissement		
TOTAL	272 015.06	272 015.06
Section d'investissement		
TOTAL BUDGET	745 599.65	745 599.65

12 - Vote du budget primitif – Budget Assainissement 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de voter le budget primitif comme suit :

	Dépenses	Recettes
Crédits votés	48 950.37	49 034.50
Section d'exploitation		
Résultats reportés	84.13	0.00
Section d'exploitation		
TOTAL	49 034.50	49 034.50
Section d'exploitation		
Crédits votés	89 919.85	32 429.95
Section d'investissement		
Restes à Réaliser 2021	0.00	0.00
Section d'investissement		
Solde d'exécution reporté	0.00	57 489.90
Section d'investissement		
TOTAL	89 919.85	89 919.85
Section d'investissement		
TOTAL BUDGET	138 954.35	138 954.35

13 - Vote du budget primitif - Budget Lotissement 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de voter le budget primitif comme suit :

	Dépenses	Recettes
Crédits votés	91 449.83	82 135.46
Section de fonctionnement		
Résultats reportés	0.00	9 314.37
Section de fonctionnement		
TOTAL	91 449.83	91 449.83
Section de fonctionnement		
Crédits votés	75 659.74	145 761.11
Section d'investissement		
Restes à Réaliser 2021	0.00	0.00
Section d'investissement		
Solde d'exécution reporté	70 101.37	0.00
Section d'investissement		
TOTAL	145 761.11	145 761.11
Section d'investissement		
TOTAL BUDGET	237 210.94	237 210.94

14 - Attribution de subventions aux associations.

M. le Maire rappelle les demandes de subvention qui ont été faites par plusieurs associations.

Au vu de ces demandes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'accorder :

- à l'association « Lou Bournhou » une subvention de 700 € pour la bibliothèque ;
- à l'association « Boule du val de Diège » une subvention de 200 €;
- à l'association « Diégeons Ensemble » une subvention de 200 € ;
- à l'association « Les Pitchouns de là-bas » une subvention de 200 € ;
- à l'association « Football Club Villeneuvois Diège » une subvention de 550 € ;
- à l'association de pêche, l'AAPPMA « Les Fervents de la gaule » une subvention de 120 € ;
- à l'association « Derrière le Hublot » une subvention de 800 €

15 - Annule et remplace la délibération du 5 Mai 2021 - Adhésion au groupement de commande de l'entretien de l'éclairage public – 1ère tranche

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 14 486,61 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 % soit 8 692,00 €, le reste à charge de la Commune est de 8 691,93 €.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 2 897,32+ 5 794,61 = 8 691,93 €. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 2 851,66 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 17 383,93 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 8 692,00 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 17 383,93 €;
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 8 692,00 €;
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

16 - Annule et remplace la délibération du 9 Juin 2021 - Adhésion au groupement de commande de l'entretien de l'éclairage public - 2ème tranche

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 8 975.10 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 % soit 5 385,00 €, le reste à charge de la Commune est de 5 385,12 €.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 1 795,02+ 3 590,10 = 5 385,12 €. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 1 766,73 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

 $Ces\ travaux\ vont\ faire\ l'objet\ des\ inscriptions\ budg\'etaires,\ en\ instruction\ M14,\ suivantes:$

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 10 770,12 € ;
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 5 385,00 €;
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 10 770,12 €
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 5 385,00 €
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

17 - Création d'un conseil des jeunes.

Monsieur le Maire propose la création d'un Conseil des Jeunes.

Le Conseil des Jeunes est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie. Il a pour mission de collecter les idées et soutenir les initiatives émanant de l'ensemble des enfants de la commune pour améliorer le cadre de vie, et les traduire en projets au bénéfice de tous.

D'un point vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil des Jeunes. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale.

La collectivité détermine son fonctionnement à l'aide d'un règlement en respectant les valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la création d'un Conseil des Jeunes.

Questions diverses:

- Réunion cantine: Sonia Chabbert fait le compte-rendu de la réunion du 29 mars avec l'EHPAD Marie Vernières et les communes prestataires du service de cantine. Cette réunion avait pour but de faire un point d'étape sur la prestation restauration scolaire de l'association Marie Vernières. Cette réunion avait été prévue afin de voir les effets économiques et de fonctionnement suite aux modifications exigées par la loi EGALIM.
- Cantine à 1€: M. le Maire expose la rencontre avec M. Tarek Hammam de Ouest Aveyron Communauté qui était venu présenter le dispositif « cantine à 1€ ». Ce dispositif permet aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum, l'état versant aux communes 3 € par repas, le reste étant à charge de la commune. Il est décidé de faire des projections pour voir s'il est possible de mettre en place ce dispositif.
- <u>Adressage</u>: Les courriers de certificat d'adressage seront distribués en milieu de mois et des permanences pour la distribution des numéros aux habitants seront organisées en suivant.